



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /71

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DE LABADAL

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 30 juin 2026 de M. SANJUAN Gérald représentant de LOCA MAT 11 à DARDILLY sollicitant :

La circulation en demi-chaussée et l'interdiction de stationner au niveau du 4 Rue de Labadal afin de réaliser des travaux de raccordement d'eau potable

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : circulation en demi-chaussée et interdiction de stationner à partir du **27 juillet au 31 juillet 2026** pendant toute la durée des travaux. Un alternat manuel sera mis en place.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **27 juillet au 31 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 02 juillet 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°14-2026 l'Adjoint

Pierre VIE

